



SIRTI
SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL
DES RADIOS ET TÉLÉVISIONS INDÉPENDANTES

Paris, le 26 septembre 2007

**Lettre du SIRTI à l'ARCEP,
dans le cadre de la consultation publique sur les enjeux liés aux
nouvelles fréquences pour les réseaux d'accès aux services de
communications électroniques**

Notre organisation professionnelle saisit l'opportunité qui lui est donnée, par cette consultation publique, d'exprimer les attentes du secteur audiovisuel indépendant relatives à l'affectation future des fréquences libérées par le passage de la télévision analogique à la télévision numérique.

Le SIRTI est le premier syndicat de l'audiovisuel indépendant en France et rassemble 129 opérateurs de radios locales, régionales ou thématiques indépendantes et 10 opérateurs de télévision du câble et du satellite (dossier de présentation joint en annexe).

Nous proposons de nous focaliser sur les points de cette consultation qui concernent plus particulièrement notre secteur d'activité, soit la partie III. dédiée aux « Opportunités d'accès aux fréquences basses ».

3. Opportunités d'accès aux fréquences basses

Question 17 : Quelles sont selon vous les caractéristiques spécifiques des besoins en bandes basses des services de communications électroniques qui vous paraissent devoir être soulignées, par rapport aux besoins d'autres services, pour l'accès aux fréquences du dividende numérique ?

La numérisation de l'offre audiovisuelle analogique hertzienne permettra a priori de dégager des ressources pour de nouveaux services dans les bandes audiovisuelles actuelles.

C'est pourquoi on évoque la perspective d'un « dividende numérique », et dans la foulée la question de l'affectation d'une part de ces fréquences libérées à des services autres que les services audiovisuels.

Pour les éditeurs indépendants de la radio et de la télévision, les ressources en fréquences susceptibles d'être libérées par l'arrêt des chaînes analogiques devront aller en priorité au développement des services de radio et de télévision, en faveur du pluralisme des programmes, de la diversification des éditeurs, et de l'enrichissement des contenus.

Toute perspective d'affectation des fréquences actuellement réservées à des services audiovisuels analogiques à d'autres usages que la numérisation d'une offre étendue de médias radio et télévision serait inopportune et en tout cas prématurée.

La loi du 5 mars 2007 sur « la modernisation de la diffusion audiovisuelle et la télévision du futur » a fixé les modalités d'affectation de ce « dividende numérique » et a donné au Premier Ministre le soin d'arbitrer la réaffectation de ces fréquences, une fois qu'elles seront libérées.

Les besoins des opérateurs audiovisuels indépendants par rapport aux autres services de communications électroniques

L'existence d'un secteur de chaînes de radios et de télévisions indépendantes dans le paysage audiovisuel français est un enjeu important, non seulement pour les entreprises éditrices, mais avant tout pour le pluralisme et la diversité culturelle dans les médias audiovisuels.

Le public a le droit de choisir des programmes dans une offre réellement diversifiée, c'est à dire où les pouvoirs publics et la régulation veillent à l'existence d'éditeurs indépendants à côté des grands groupes qui concentrent la chaîne de l'édition et de la distribution des contenus audiovisuels.

Les ressources hertziennes libérées par l'arrêt de chaînes analogiques devront être affectées de nouveau à l'audiovisuel en mode numérique, notamment pour permettre aux chaînes indépendantes de radio et de télévision de trouver un accès suffisant au mode de diffusion hertzien qui n'est pas substituable.

Le paysage radiophonique français est l'un des plus riches et des plus diversifiés au monde. Autour des radios publiques et des réseaux nationaux, les opérateurs locaux, régionaux et thématiques indépendants fidélisent chaque jour près de 10 millions d'auditeurs quotidiens *, en proposant des programmes diversifiés et des informations de proximité.

Ces opérateurs sont des PME de l'audiovisuel qui aspirent à développer leurs réseaux et leurs offres. Elles n'y parviennent que très partiellement sur la FM analogique où les fréquences sont rares et disputées.

* Réf. Médiamétrie 126 000 Radio, avril juin 2007, audience cumulée lundi-vendredi, cible ensemble 13 ans et plus, 9.768.695 auditeurs agrégat « Programmes locaux » -.

Pour les radios indépendantes les attentes à l'égard de la numérisation sont fortes.

La radio numérique devra assurer la numérisation de l'offre existante dans toute sa diversité, en permettant **l'extension** les zones de couverture des programmes existants, la diffusion de **données associées** à leurs programmes conformément à la norme T-DMB choisie par la France pour la radio numérique en bandes III et L, et **la création de programmes** radiophoniques dans de nouvelles thématiques pour répondre aux attentes du public.

Le déploiement de la radio numérique impliquera donc la mobilisation de ressources en fréquences, notamment dans la bande III actuellement occupée en partie par les émissions analogiques de Canal +, **ainsi qu'en bande L.**

Il est à noter que la radio en France ayant une importante composante locale, régionale ou thématique multi-villes, la planification devra permettre une composition diversifiée des multiplex. Elle ne pourra dès lors, pour la radio numérique, appliquer une planification resserrée sur des fréquences uniques et devra au contraire utiliser les ressources de larges bandes.

La mobilisation maximale des ressources de ces bandes pour la radio numérique devra être prise en compte, afin de viser la plus large couverture du territoire par une offre diversifiée et pluraliste y compris dans les régions frontalières.

Pour les chaînes de télévisions indépendantes, l'accès à des ressources hertziennes est à court terme la condition *sine qua non* de leur existence même dans le paysage audiovisuel français.

La Télévision Numérique Terrestre ne peut être considérée comme un achèvement de la diversification de l'offre de télévision en France. Les indépendants sont aujourd'hui absents de cette offre.

La libération de nouvelles fréquences audiovisuelles doit en priorité profiter aux éditeurs de télévision indépendants en leur permettant de se développer sur la **Télévision Mobile Personnelle** en DVBH, ou d'étendre l'offre de programmes locaux, régionaux ou thématiques en TNT.

Il est à noter que si le déploiement effectif de l'offre basique de la TNT est en cours à destination de la plus grande partie du public, les ressources en fréquences actuellement identifiées sont tout à fait insuffisantes pour assurer un lancement effectif d'une offre de **Télévision Mobile Personnelle** étendue, et à plus forte raison de la généralisation de la télévision en **Haute Définition**, objectifs pourtant annoncés par le gouvernement.

Pour réaliser ces objectifs en matière de développement de l'offre de télévision numérique, il sera indispensable d'affecter à la télévision numérique elle-même une part des ressources libérées par l'arrêt de la télévision analogique.

La décision sur la part de ces ressources analogiques à affecter à la radio et à la télévision numérique est une décision politique, qui relève de la consultation du Parlement et de la décision gouvernementale, ainsi d'ailleurs

que le fixe la loi dernièrement adoptée. Il nous semble à ce stade, eu égard aux annonces récentes tant en faveur du lancement de la radio numérique que de l'extension de la télévision numérique, que cette part devrait être prépondérante sinon intégrale.

La mutation du paysage analogique de l'audiovisuel vers le numérique doit aller de pair avec une diversification des opérateurs et en enrichissement des contenus. Tel est le souhait des pouvoirs publics, du gouvernement et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Cet objectif justifie que l'ensemble des fréquences audiovisuelles analogiques soit au stade actuel maintenu dans le champ de l'audiovisuel numérique.

Ce qu'a prévu la loi pour le développement des services audiovisuels

La loi du 5 mars 2007 sur « la modernisation de la diffusion audiovisuelle et la télévision du futur » a prévu que les ressources nécessaires à la numérisation de la radio et de la télévision seront en priorité affectées à des services audiovisuels, avant tout autre usage.

Par exemple, pour le secteur audiovisuel, la loi définit :

- le droit des chaînes analogiques à se développer sur la TNT,
- le droit des chaînes de la TNT à accéder en priorité aux ressources en Haute Définition,
- l'attribution de chaînes bonus pour les chaînes hertziennes historiques à l'extinction de leur diffusion analogique,
- les modalités du lancement de la Télévision Mobile Personnelle, largement ouvert à la concurrence et donc à de nouveaux services,
- l'affectation de ressources actuellement utilisées par les télévisions analogiques à la radio numérique en bande III,
- la réservation de la bande L pour le développement de la radio numérique,
- la diffusion d'une offre de radios numériques en DVBH.

Les débats parlementaires et les différentes annonces faites plus récemment par le Gouvernement ou le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel montrent la volonté constante des pouvoirs publics de développer en priorité l'édition de services audiovisuels sur les fréquences qui seront libérées par la numérisation des chaînes de télévision pour répondre aux attentes du public et aux enjeux de pluralisme et de diversité culturelle.

On ne distribue pas un dividende que l'on n'a pas constaté

Nous avons ci-dessus exposé les raisons pour lesquelles les fréquences libérées à l'extinction de la télévision analogique devaient revenir aux acteurs de l'audiovisuel, en tenant compte des besoins particuliers du développement du secteur des éditeurs indépendants en radio et en télévision.

En tout état de cause, on ne distribue pas un dividende que l'on n'a pas constaté.

Ce n'est évidemment qu'à l'arrêt complet de l'émission de la télévision analogique que les ressources promises se libéreront.

La loi fixe cet arrêt à fin 2011. L'échéance encore assez lointaine est de ce fait marquée d'incertitudes qui rendent difficile la spéculation sur le dividende numérique.

On constate d'importantes divergences d'appréciation sur la consistance de ce dividende numérique.

Son évaluation par les différents acteurs va du simple au double, selon la densité à apporter aux réseaux numériques de services audiovisuels. La généralisation de la TV HD, à elle seule, réduirait par deux le « dividende numérique » en ramenant à trois au lieu de six le nombre de services de télévision diffusés sur une fréquence.

* * *

Par l'ouverture de cette consultation, l'ARCEP a cherché à ouvrir le débat sur le partage entre acteurs de l'audiovisuel et opérateurs de télécommunications des fréquences inférieures à 1.000 MHz qui seront libérées à l'arrêt de la diffusion audiovisuelle analogique.

S'il est, pour les raisons invoquées ci-dessus, encore largement prématuré de penser à distribuer un dividende numérique qui n'a pas été constaté, il se dégage une évidence naturelle : une part importante de ce dividende devra être réinvestie dans le développement de l'édition de services audiovisuels.

La décision en revient au Premier Ministre, une fois le dividende constaté, et après consultation de la Commission du dividende numérique.

Les acteurs du paysage audiovisuel, et en particulier les opérateurs indépendants de la radio et de la télévision qui participent au pluralisme et à la diversité voulues par les pouvoirs publics, ne pourront être supplantés dans leur développement par la fournitures de services des opérateurs de télécommunications.

Comme l'a souligné le Président du CSA, Michel Boyon, dans une tribune publiée dans Les Echos en juillet dernier, le dividende numérique doit être « *un levier pour la créativité, la diversité et la proximité. (...) Il ne s'agit pas d'opposer un secteur à l'autre mais bien de définir un bénéfice social maximum dans un contexte de ressource rare* ».

Les modalités d'attribution du dividende numérique devront être définies selon les principes de la loi du 5 mars 2007 et dans le respect de la contribution quotidienne des éditeurs audiovisuels à une essentielle mission d'information, de divertissement, d'éducation de nos concitoyens.

SIRTI

Syndicat Interprofessionnel des Radios et Télévisions Indépendantes

7 Villa Virginie 75014 Paris

Tél : 01 45 43 80 05 / Fax : 01 45 43 80 56 / www.sirti.info / info@sirti.fm

Présentation des 139 adhérents du SIRTI - SEPT 2007

Nom de la Radio / TV (grisé)	Zone de couverture
100% RADIO	Midi Pyrénées
13 FM	Marseille
ACTIV RADIO	Montbrizon (St Etienne)
ADO FM	Paris
AFRICA N°1	Paris
ALOUETTE	Grand Ouest
ALPES 1	Hautes-Alpes
ALTA FREQUENZA	Corse du Sud
ARL	Bordeaux-Agen
BEAU SOLEIL FM PROG. ALOUETTE	Grand Ouest
BEUR FM	Paris
BLACKBOX	Bordeaux
BRUAY SIS	Béthune
CANAL MARITIMA	TV Locale: Martigues et Port de Bouc
CATALOGNE NORD	Perpignan
CHAMPAGNE FM	Champagne-Ardenne
COCKTAIL FM	Calvados-Eure
COLLINES FM	Deux-Sèvres
CONTACT	Nord Pas-de-Calais Picardie
COULEUR 3	Lyon
DELTA FM	Dunkerque, Gravelines
DELTA TV	TV Locale: Dunkerque, Calais, Saint-mer
DIRECT FM	Metz
ECN	Mulhouse
EST FM	Nord Alsace
EURONEWS	TV câble satellite
EVASION	Ile-de-France
FC RADIO	Ain
FG DJ RADIO	Multivilles
FLASH FM	Limoges
FLORIVAL FM	Haut-Rhin
FMC RADIO	Oise

FORUM	Centre Poitou-Charentes Limousin
FREQUENCE GRANDS LACS	Landes
FREQUENCE HORIZON	Pas-de-Calais
FREQUENCE JAZZ	Multivilles
FREQUENCE PLUS	Jura
FUSION FM	Allier / Saone et Loire
GALAXIE	Somme
GENERATIONS PARIS JAZZ	Paris
HAPPY FM	Champagne-Ardenne
HIT ET SPORT	Lyon
HIT WEST	Bretagne Pays de Loire
HOT RADIO	Grenoble
IMPACT FM	Lyon et Valence
JETIX	TV câble satellite
JORDANNE FM	Cantal
KISS FM	Cannes
KLIPS FM	Chambéry
KTO	TV câble satellite
LA LA RADIO	Alpes et Hautes-Alpes
LA RADIO DE LA MER	Multivilles
LA RADIO PLUS	Nord des Alpes
L'ÉQUIPE TV	TV câble satellite
LITTORAL FM	Perpignan
LOR'FM	Nord Lorraine
LYON 1ERE	Lyon
MAGNUM LA RADIO	Vosges
MEDIA FM	Finistère
MEDIA TROPICAL	Paris
MISTRAL FM	Côte méditerranéenne
MIXX FM	Charente / Charente-Maritime
MONA FM	Grand Lille
MONTAGNE FM	Savoie
MOTORS TV	TV câble satellite
MTI	Valence Avignon
NORMANDIE FM	Orne
NORMANDIE TV	TV locale par le câble
NOVA	Multivilles

OCEANE FM	Bretagne Sud
ODS RADIO	Annecy Chambéry
ONE FM	Cap d'Adge
ONLY RAI	Ile-de-France
OR FM	Savoie
OUEST FM	Maine et Loire
OUI FM	Paris IdF
R' LA RADIO STATION	Savoie Hautes-Alpes
RADIO NARBONNE MEDITERRANEE	Narbonne
RADIO 6	Calais Boulogne-sur-Mer
RADIO 8	Ardennes
RADIO AZUR	Cannes
RADIO ANTIBES PROG. VITAMINE	Var
RADIO BONHEUR	Côtes d'Armor, Nord Ille et Vilaine
RADIO CAROLINE	Ille et Vilaine, Morbihan, Côtes d'Armor
RADIO CIGOGNE	Mulhouse (Cernay)
RADIO COTE D'AMOUR	St Nazaire / La Baule
RADIO CRISTAL	Eure
RADIO DREYECKLAND	Alsace
RADIO ESPACE	Grand Lyon
RADIO FRANCE MAGHREB	Multivilles
RADIO ISA	Isère
RADIO JERICO	Moselle
RADIO LATINA	Paris
RADIO LIBERTÉ	Bas-Rhin
RADIO MARITIMA	Martigues
RADIO MELODIE	Sarreguemines
RADIO MENERGY	Albi (Tarn)
RADIO MONTAGNES NOIRES	Morbihan
RADIO MONT-BLANC	Haute-Savoie
RADIO PLEIN AIR	Doubs
RADIO REVE progr. VIBRATION	Centre
RADIO SCOOP	Grand Lyon
RADIO STAR	Franche Comté
RADIO STAR MEDITERRANÉE	Marseille
RADIO STUDIO 1	Bitche (57)
RADIOCEAN	Bretagne Sud

RDC	Ariège Haute-Garonne
RDL	Pas-de-Calais
RESONANCE FM	Normandie
RMB	Montluçon
RMF PROG. FORUM	Centre Poitou-Charentes Limousin
ROC FM	Lille St Omer
RSC PROG. VIBRATION	Centre
RTS FM	Montpellier Perpignan
RVA	Puy de Dôme
RVB	Morbihan
RVL PROG. FORUM	Centre Poitou-Charentes Limousin
RVM	Ardennes
SEA FM	Manche
SOLEIL FM	Lorient
SPORT MX	Paris
SUD RADIO	Grand Sud
SUN FM	Lyon
TELE MELODY	TV câble satellite
TEMPO LA RADIO	Finistère Nord
TENDANCE OUEST (ex Radio Manche)	Manche
TFM	Valence Perpignan
TOP MUSIC	Alsace
TOP MUSIC SELESTAT	Alsace
TOTEM	Nord Midi-Pyrénées
TRACE TV	TV câble satellite
TREGOR FM	Lannion
TSF	Paris
VIBRATION	Centre
VIRE FM	Vire (Calvados)
VITAMINE	Var
VOLTAGE FM	Paris IdF
WIT FM	Gironde
ZI-ONE	Nord